

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 17 JANVIER 2017**

Le dix-sept janvier de l'an deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Hervé LE MAREC, maire de la commune d'Hénonville.

**Etaient présents** : MM BOURGHELLE, DECAGNY, DELACOUR, DOUTRELEAU, FAUCHER, HADJAB, LE MAREC, MEURIER, PONCET, MMES BABIJ, BOITARD, FROISSART, LUSSON.

**Absents** excusés : Mme LESOBRE et M. MAUBERT  
Mme BABIJ est élue secrétaire de séance.

**Objet, Modification des statuts de la communauté de communes des sablons :**

Monsieur le maire expose : lors de la séance du 24 septembre 2016 le conseil communautaire de la communauté de commune des sablons a délibéré favorablement quant à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons. Cette modification acte les transferts de compétences induits par la loi NOTRe.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Par courrier du 22 décembre 2016, la Communauté de Communes des Sablons nous informe que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe public délibérant de l'établissement public de coopération communale, pour se prononcer sur les modifications proposées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce en faveur de ces nouveaux statuts**

**Objet : Opposition de transfert de la compétence PLU :**

Monsieur le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de la Communauté de Communes des Sablons,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune en date du 7 avril 2015,

Considérant que la communauté de communes des sablons existant à la date de publication de la loi ALUR, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune d'Hénonville ne souhaite pas ce transfert de compétence

**Après en avoir délibéré à mains levée, le Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des sablons**

**Objet : Parking stade - demande de subvention à la DETR :**

Monsieur le maire expose :

Par courrier du 26 décembre 2016, le préfet de l'Oise lance un appel à projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). L'opération d'aménagement du parking du stade faisant partie de la priorité 4 « Voiries et réseaux et travaux divers » aménagement et réaménagement de parking de desserte aux abords d'un équipement public,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du département, pour les travaux d'aménagements des parkings du stade et du gymnase (programme 2017).

Vu le C.G.C.T.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier financier des travaux.

Le montant estimatif du projet est de 164 838 € HT.

La commune sollicite l'aide financière du DETR pour l'aménagement de parkings autour des équipements sportifs.

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à solliciter une aide financière auprès du DETR de 164 838 € HT,**

Autorise le Maire à signer le marché ainsi que tous documents liés à la mise en œuvre de cette opération (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme)

et faire toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,

S'engage à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements

S'engage à tenir le département informé de l'avancement des réalisations

S'engage à supporter le financement des travaux hors subvention

### **Objet, Entretien professionnel des agents :**

Monsieur le maire expose :

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à réaliser les entretiens professionnels de l'ensemble des agents de la commune.**

### **Objet, Convention de mise à disposition du gymnase :**

Monsieur le maire expose :

Cette convention a pour objet de définir les conditions de location du complexe sportif à l'ensemble scolaire « Immaculée Conception » de Méru pendant la période scolaire pour une durée de 3 ans renouvelable une fois sans pouvoir dépasser 6 ans et pour un loyer mensuel de 150 € mensuel, soit 1 500 € par an .

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer une convention avec l'ensemble scolaire « Immaculée conception » pour une période de 3 ans renouvelable une fois sans pouvoir dépasser 6 ans et pour un loyer de 150 € mensuel, soit 1 500 € par an à partir de septembre 2016.**

### **Objet, Convention de mise à disposition d'un espace public :**

Monsieur le maire expose : Cette convention de mise à disposition de la place du château pour l'autorisation d'occupation de l'espace public le vendredi soir de 18H00 à 23H00 pour la pizzeria ambulante pour une durée de trois ans et pour un montant annuel de 250 €.

Une seconde convention de mise à disposition de la place du château pour l'autorisation d'occupation de l'espace public le vendredi soir de 18H00 à 23H00 pour le restaurant ambulante antillais pour une durée de trois ans et pour un montant annuel de 250 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer ces deux conventions pour un montant unitaire total annuel de 250€ TTC.**

#### **Objet, Avenant n° 4 de l'ILEP :**

Monsieur le maire expose : Le présent avenant est établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 afin de répondre à l'évolution de l'activité et en adapter la gestion

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 4 de l'ILEP.**

#### **Objet, Procédure d'achats :**

Monsieur le maire expose :

Par délibération du 24 juin 2016, pour la délégation d'attribution au maire, à l'alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que leurs avenants dont le montant est inférieur à 2 000 € HT.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, M. le Maire propose donc de procéder ainsi au-delà de 2 000 € HT :

- 4 000 € HT, signature du maire et un adjoint
- 6 000 € HT, signature du maire et deux adjoints
- 8 000 € HT, signature du maire et trois adjoints
- > 8 000 € HT, délibération du conseil municipal

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à procéder de la manière suivante au-delà de 2000 € HT :**

- 4 000 € HT, signature du maire et un adjoint
- 6 000 € HT, signature du maire et deux adjoints
- 8 000 € HT, signature du maire et trois adjoints
- > 8 000 € HT, délibération du conseil municipal

#### **Objet, convention de dématérialisation des Actes,**

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'état s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1, et L1414-1 du CGCT, et par décret n° 2005-354 du 7 avril 2005.

Il convient de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

De conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Oise, représentant l'Etat à cet effet.

Par conséquent de choisir la solution S2LOW et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme de télétransmission S2LOW - ADULLACT.

Que la mise en place sera effectuée par l'ADICO prestataire informatique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à :**

- Procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.
- De conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Oise, représentant l'Etat à cet effet.

- De choisir la solution S2LOW et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme de télétransmission S2LOW - ADULLACT.
- La mise en place sera effectuée par l'ADICO prestataire informatique

**Objet, tarif location du centre de loisirs,**

Monsieur le maire expose :

De maintenir le tarif de location soit :

- Une journée - 300 €
- Journée supplémentaire - 200 €
- Fourniture de la vaisselle - 40 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à maintenir les tarifs de location du centre de loisirs, soit :**

- Une journée - 300 €
- Journée supplémentaire - 200 €
- Fourniture de la vaisselle - 40 €

**Objet, tarif location du château :**

Monsieur le maire expose : De maintenir le tarif de location soit :

Tarifs 2017 - location du château

	Prix haute saison	Prix basse saison
Période 2017	Du 15/04/2017 au 31/10/2017	Du 01/01/2017 au 14/04/2017 Du 01/11/2017 au 31/12/2017
Samedi de 8H00 au dimanche 8H00	3 500,00 €	2 700,00 €
Lendemain de fête	500,00 €	500,00 €
Autres jours de la semaine	2 500,00 €	2 500,00 €
Habitant d'Hénonville (avec accord de la commune)	50 % du prix public	50 % du prix public

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à maintenir les tarifs de location du château, soit : (voir le tableau ci-dessus)**

**Objet, Commission Plan Local d'Urbanisme :**

Monsieur le maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 133-22 ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2015 prescrivant l'élaboration du PLU d'Hénonville sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016 fixant la liste des membres composant la Commission Municipale d'Urbanisme chargée du suivi de l'élaboration du PLU,

Vu la démission de Monsieur Gérard PACAUD, maire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 organisant l'élection municipale et désignant Monsieur Hervé LE MAREC, maire de la commune d'Hénonville,

Considérant la nécessité de compléter la Commission Municipale d'Urbanisme suite aux changements intervenus au sein du Conseil Municipal;

Considérant la nécessité de désigner Monsieur Hervé Le MAREC, nouveau maire d'Hénonville, en tant que membre titulaire de droit de la Commission Municipale d'Urbanisme.

Considérant la nécessité de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,  
Commission Plan Local d'Urbanisme :

- Hervé LE MAREC
- Olivier BOURGHELLE
- Chrystelle LESOBRE
- François DOUTRELEAU
- Philippe DELACOUR

**Le Conseil Municipal décide de procéder, à l'unanimité des membres présents, à l'élection au scrutin public et suivant les modalités prévues à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de nouveaux membres de la Commission Municipale d'Urbanisme chargée du suivi de l'élaboration du PLU.**

A l'issue du scrutin ont été élus les membres titulaires ci-après :

- Hervé LE MAREC
- Olivier BOURGHELLE
- Chrystelle LESOBRE
- François DOUTRELEAU
- Philippe DELACOUR

### **Objet, Subvention façade :**

Monsieur le maire expose :

Ce dossier complet a été remis en mairie, afin de valider la subvention que la mairie va octroyer, il convient de vérifier plusieurs éléments, à savoir :

- Concerne Monsieur PIET François 46, rue TALON
- Validation de la subvention de 3 000,00 € par la commission façades de la communauté de communes des sablons le 21 octobre 2015
- Délibération de la communauté de communes des sablons validant cette subvention lors du conseil communautaire du 19 novembre 2015
- Facture des travaux de 33 179,56 € suivant commission du 21 octobre 2015
- Certificat de conformité transmis le 15 décembre 2016 par la CAUE de l'Oise
- Dossier transmis à la commune par la communauté de communes des sablons le 19 décembre 2016
- Relevé d'identité bancaire en mairie

Le dossier étant complet, la municipalité peut verser la somme de 3 000,00 € à Monsieur PIET François.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à verser à Monsieur PIET la subvention de 3 000 €**

### **Objet, Convention raccordement de l'éclairage public lotissement du Trompe-Panier :**

Monsieur le maire propose de signer une convention autorisant l'Association Syndicale Libre « Les Jardins du Forgeron » à raccorder l'éclairage du lotissement du Trompe-Panier sur le réseau public de la commune, les frais de raccordement étant à la charge de l'Association Syndicale Libre « les jardins du forgeron ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer une convention autorisant l'Association Syndicale Libre « Les Jardins du Forgeron » à raccorder l'éclairage du lotissement du Trompe-Panier sur le réseau public de la commune, les frais de raccordement étant à la charge de l'Association Syndicale Libre « Les Jardins du Forgeron ».**